

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2018

Délibération n°41

Date de convocation : le 21/03/2018

Date d'affichage : le **11 AVR. 2018**

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 29 mars 2018 à 18h dans les locaux de la CA du Pays de Laon à Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - C. COULON - F. DEMAZURE - P. BIEDAL - G. DOREL - MP. TOKARSKI - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - M. MACHAIN - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. HARANG - JM. RABOUILLE - P. MICHEL - C. HARANT - F. FERON - Y. LEMOINE - B. BUVRY - E. DELHAYE - N. GIRARD - MF. DOYEZ - M. HERVY - G. BLANCHARD-DOUCHAIN - D. VALISSANT - B. LEBEL - P. CERVI - M.M. PASCUAL - A. LEFEVRE - A. VANPUYWELDE - B. LAGNEAU - S. BUIRE - Y. RUDER - H. TELLIER - M. SOLLER - JM. WACK - R. SABATIER - J. LECOMTE - C. LAMBERT - C. NAVARRE - JM. NOMINE - P. PIRE - JL. LIENARD - M. KELLER - R. SOYEUX - M. FRAISE - J. VERON - C. NOEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

P. DEROGH à Y. BRUN - F. LEAUTE à C. VUAROQUEAUX - P. MEZZAROBBA à F. FERON - C. COURTOIS à J. BALITOUT - Y. ROBIN à N. GIRARD - P. MOZIN à A. LEFEVRE - Y. BUFFET à MF DOYEZ - S. LETOT à E. DELHAYE - H. HAOUASS à M. HERVY - P. PARCHEMINIER à G. BLANCHARD-DOUCHAIN - Y. LEVENT à B. LEBEL - F. CATILLON à S. BUIRE - AM. SAUVEZ à MM. PASCUAL - L. FOURNIER à A. VANPUYWELDE - M. PAULMIER à D. VALISSANT - A. CUVILLIER à B. LAGNEAU - F. KARIMET à H. TELLIER - S. DUPONT à Y. RUDER - A. BONO à M. SOLLER - P. DRUET à M. KELLER - G. LOISEAUX à F. HARANG

Absents Excusés:

R. FAVEREAUX - C. CHATELAIN - C. CAZENEUVE - D. DELAVENNE - B. TRONEL

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT

Rapporteur : Eric DELHAYE

Secrétaire de séance : Jean Luc LIENARD

Exposé :

Par délibération du 4 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a prescrit l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et en a défini les modalités de concertation. Les études ont démarré début 2014.

Après 4 années de travail, nous arrivons aujourd'hui au terme du processus. Il convient donc d'arrêter le projet de SCOT que vous pouvez télécharger sur le lien http://www.ca-paysdelaon.fr/identification_scot.html (Identifiant : ARRET DU SCOT / Mot de passe : ARRET29032018), après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation comme le permet l'article R 143-7 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation

Avant toute chose, je tiens à souligner l'investissement des élus qui se sont fortement mobilisés pour construire leur projet de territoire: rencontres individuelles avec chacun des Maires, commissions thématiques, commissions aménagement et développement local, etc.

Je tiens également à souligner que nous avons travaillé en étroite relation avec les partenaires institutionnels : l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires, les EPCI voisins..... Nous avons présenté à deux reprises les travaux réalisés lors de la réalisation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et du DOO (Documents d'Orientations et d'Objectifs), aux membres de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Ainsi, ce ne sont pas loin d'une centaine de réunions et de rencontres qui ont été organisées depuis maintenant 4 ans. Nous avons tenu compte des remarques de chacun, ce qui a permis de faire évoluer notre SCOT pendant toute son élaboration et d'aboutir à un projet partagé.

Enfin, conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le SCOT doit faire l'objet d'une concertation, pendant toute la durée de son élaboration, avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Plusieurs moyens de communication auprès de nos habitants ont donc été déployés: page dédiée au projet sur le site internet de la CAPL permettant de s'exprimer, diffusion d'un « Territoire Laonnais » spécial SCOT dans tous les foyers, panneaux d'exposition sur les travaux réalisés présentés au siège de la CAPL, dans les communes (en format A3) et lors des réunions publiques, mise en place d'un registre de concertation au siège de la CAPL et dans chaque mairie de ses communes membres, point presse, organisation de réunions publiques... Cela fait aujourd'hui l'objet d'un bilan, celui de la concertation, que vous trouverez annexé à la présente délibération et que je vais maintenant vous présenter.

Arrêt du projet de SCOT

Comme je vous l'ai précédemment dit, le projet de SCOT qui vous a été transmis est le fruit de quatre années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif. Conformément au code de l'urbanisme, il se compose de la manière suivante :

- Le rapport de présentation constitué:
 - o D'une introduction et d'un résumé non technique,
 - o D'un diagnostic stratégique,
 - o De l'état initial de l'environnement,
 - o D'une évaluation environnementale,
 - o Des modalités de suivi,
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durables),
- Le DOO (Document d'Orientations et d'objectifs).

A partir du diagnostic ayant permis de soulever les forces et les faiblesses de notre territoire, nous avons, dans le respect de la loi, construit un projet conciliant développement et attractivité du territoire avec préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, je dirais que les axes forts de notre SCOT peuvent se résumer ainsi :

- Définition d'une armature territoriale permettant un développement urbain raisonné et équilibré autour de Laon qualifié de pôle urbain départemental, de ses pôles secondaires (Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Chambry, Festieux, Bruyères-et-Montbérault, Mons-en-Laonnois et Crépy), du pôle rural économique de Chamouille, et de ses villages, le reste des communes de la CAPL.

- Gestion économe de notre sol (priorité au renouvellement urbain, densification, utilisation des dents creuses...) tout en permettant le développement de l'urbanisation de nos communes : 175,8 ha d'enveloppe urbanisable à vocation habitat et 84,5 ha à vocation économique inscrits dans le SCOT à l'horizon 20 ans, soit une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 47 % en comparaison avec les 10 dernières années.
- Optimisation des déplacements : amélioration de l'accessibilité et de la desserte routière, développement des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture et des liaisons douces (aménagement de pistes cyclables par exemple)...
- Répondre aux besoins en logement de la population tout en s'adaptant aux évolutions sociétales (desserrement des ménages, vieillissement de la population...).
- Rendre plus lisible l'offre foncière économique auprès des investisseurs et définir les localisations préférentielles des petits commerces (surface de vente < 300m²) et des commerces d'importance (surface de vente > 300m²).
- Maintenir une agriculture performante, composante majeure de notre territoire.
- Poursuivre la valorisation du potentiel touristique en développant et en diversifiant l'offre en hébergement et l'activité touristique.
- Préservation de la fonctionnalité écologique de notre territoire au profit de son cadre de vie et de ses qualités paysagères.
- Préservation des espaces de nature dans les zones urbanisées, de la ressource en eau et optimisation de l'utilisation des ressources renouvelables.
- Prévention des risques et limitation des nuisances pour la population.

Je vous propose donc aujourd'hui d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Ce dernier sera dans un premier temps transmis aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour rendre un avis, puis dans un second temps, il sera soumis à enquête publique. Selon les avis rendus et le rapport d'enquête publique, le projet de SCOT pourra être modifié avant l'étape finale, son approbation.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 février 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et approuvant le périmètre du SCOT correspondant à celui de la CA du Pays de Laon,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 publiant le périmètre du SCOT de la Ca du Pays de Laon,

Vu la délibération du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du conseil communautaire du 25 février 2016,

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré:

- 1 -APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2 - ARRETE le projet de SCOT,
- 3 - ACTE que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CA du Pays de Laon et dans les mairies de ses communes membres,
- 4 - ACTE que la présente délibération et le projet de SCOT sera transmis aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme,
- 5 - ACTE que le projet de SCOT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées.
- 6- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU - 6 AVR. 2018



Le Président

E. DELHAYE

Le Président



E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 76
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 70
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00